



## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

### DECISION

**portant déclassement et remise au service France Domaine  
de parcelles affectées au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt  
et devenues inutiles aux besoins des services**

**Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3112-1, L. 3211-1, L. 3211-2, R. 3211-1 et R. 3211-2,

Vu la délibération du conseil d'administration d'Agro Paris Tech en date du 2 décembre 2009 déclarant inutile l'ensemble immobilier situé sur le domaine de Folleville, commune de Thiverval-Grignon et identifié sous la référence cadastrale section H n° 231, 232, 233, 234, 235, 236 et 237 d'une contenance totale de 20ha 84a 80ca,

Vu la décision du ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire du 19 novembre 2010 portant déclassement et remise au service France Domaine pour cession des parcelles identifiées sous la référence cadastrale section H, n° 231, 232, 233, 234, 235, 236 et 237 situées sur la commune de Thiverval-Grignon,

Vu l'utilisation actuelle liée à une activité publique par les services de la Ville de Thiverval-Grignon des bâtiments et des parcelles situés sur le domaine de Folleville, commune de Thiverval-Grignon et identifiés sous la référence cadastrale section H n° 231, 233, 235, 237, 301 et 303,

**DECIDE :**

#### **ARTICLE 1er :**

La présente décision annule et remplace la décision du ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire du 19 novembre 2010 sus-visée.

#### **ARTICLE 2 :**

Est déclaré inutile au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt l'ensemble immobilier ci-après désigné :

Un ensemble immobilier, sur la commune de **Thiverval-Grignon**, regroupant les parcelles ci-après désignées :

- **H 231** (1 784 m<sup>2</sup>),
- **H 233** (1 150 m<sup>2</sup>),
- **H 235** (679 m<sup>2</sup>),
- **H 236** (18 081 m<sup>2</sup>),

- **H 237** (765 m<sup>2</sup>),
- **H 301** (5 231 m<sup>2</sup>),
- **H 303** (56 937 m<sup>2</sup>),
- **H 304** (9 138 m<sup>2</sup>),

pour une superficie de **93 765 m<sup>2</sup>** et immatriculé dans l'application CHORUS sous le numéro **IDF1/109387**.

Il est précisé que les parcelles et bâtiments y édifiés, identifiés sous la référence cadastrale section H n° 231, 233, 235, 237, 301 et 303 sont affectés par les services de la Ville de Thiverval-Grignon à une activité publique et que ces parcelles demeurent dans le domaine public.

### **ARTICLE 3 :**

Il est constaté la désaffectation des parcelles situées sur le domaine de Folleville, commune de Thiverval-Grignon et identifiées sous la référence cadastrale section H n° 236 et 304.

Ces parcelles sont déclassées et remises au domaine privé de l'État pour cession.

### **ARTICLE 4 :**

Le bien désigné à l'article 2 est remis à France Domaine, représenté par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, en vue de sa cession.

Fait à Paris, le **22 JUIL. 2014**

**Pour le Ministre et par délégation,**

**L'Adjoint au Sous-Directeur de la Logistique  
et du Patrimoine**



**Claude DELATRE**